



Droit de passage (tour d'echelle), précisions

Par Visiteur

BONJOUR ,
Nous sommes en cours de construction , l'une des façades est en limite de propriété.
Notre voisin nous a laissé entendre qu'il ne nous autorisera pas un droit de passage (tour d'échelle) même temporaire pour crépir la façade en limite de propriété.
Comment devons nous faire?

Par Visiteur

Pensez vous que nous devons déjà faire une demande par huissier ... même si le mur n'est pas encore totalement montée?

Par Visiteur

D'accord , Pensez vous que nous avons nos chances d'avoir gain de cause ou très peu ?